

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 JUILLET 2020

### COMPTE RENDU ANALYTIQUE

(Code général des collectivités territoriales, article L2121-25)

#### Présidence de M. Florian Bercault, Président

Le lundi seize juillet deux mille vingt, à dix-neuf heures, le Conseil communautaire, dûment convoqué le dix juillet deux mille vingt, comme le prévoit l'article L2121-12 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni dans la salle polyvalente, sous la présidence de M. Florian Bercault, Président.

#### Étaient présents

Christian Lefort, Danielle Guillerme-Caous, Gwenaël Poisson, Jean-Marc Coignard, François Berrou, Damien Richard, Jean-Louis Deulofeu, Loïc Broussey, Patrick Péniguel, Jean-Bernard Morel, Isabelle Fougeray, Jérôme Allaire, Annette Chesnel, Nicole Bouillon, Nicolas Deulofeu, Hervé Lhotellier, Florian Bercault, Isabelle Eymon, Bruno Bertier, Marie Boisgontier, Patrice Morin, Lucie Chauvelier, Antoine Caplan, Camille Petron, Éric Paris, Béatrice Ferron, Geoffrey Begon, Caroline Garnier, Bruno Fléchar, Nadège Davoust, Georges Poirier, Céline Loiseau, Guillaume Agostino, Marjorie François, Georges Hoyaux, Catherine Roy, Paul Le Gal-Huamé, Marie-Laure Clavreul, Kamel Ogbi, Christine Droguet, Sébastien Buron, Noémie Coquereau, Didier Pillon, Samia Soultani, Marie-Cécile Clavreul, Vincent D'Agostino, Pierrick Guesné, Jean-Pierre Thiot, Bernard Bourgeois, Sylvie Vielle, Guy Toquet, Christine Dubois, Julien Brocaïl, Vincent Paillard, Mickaël Marquet, Éric Morand, David Cardoso, Fabien Robin, Yannick Borde, Corinne Segretain, Pierre Besançon, Christelle Alexandre, Louis Michel, Marcel Blanchet, Olivier Barré et Michel Paillard.

#### Étaient représentés

Sébastien Destais a donné pouvoir à Florian Bercault, Fabienne Le Ridou a donné pouvoir à Jean-Marc Coignard, Jocelyne Richard a donné pouvoir à Patrick Péniguel, Xavier Dubourg a donné pouvoir à Vincent D'Agostino, Isabelle Marchand a donné pouvoir à Didier Pillon, Anne-Marie Janvier a donné pouvoir à Jean-Pierre Thiot, Gérard Travers a donné pouvoir à Mickaël Marquet, Dominique Gallacier a donné pouvoir à Louis Michel, Michel Rocherullé a donné pouvoir à Christine Dubois.

Anthony Roullier était représenté par Danielle Guillerme-Caous.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Sylvie Vielle et Bernard Bourgeois ont été désignés pour occuper les fonctions de secrétaires de séance lors de cette réunion.

## **054/2020 – DÉLÉGATIONS D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU BUREAU COMMUNAUTAIRE**

Le conseil communautaire délègue au bureau communautaire, pour la durée de son mandat, les attributions énoncées ci-après :

### **1) FINANCES**

1. d'attribuer les subventions votées au budget et conclure les conventions afférentes ainsi que leurs avenants,
2. de solliciter les demandes de subventions et conclure les conventions afférentes ainsi que leurs avenants,
3. d'approuver les actes et conventions permettant de percevoir des recettes supplémentaires,
4. d'accorder la garantie de Laval Agglomération pour les prêts destinés à financer des opérations de construction ou de réhabilitation de logements à vocation sociale et la création ou l'extension d'activités économiques

### **2) AMÉNAGEMENT-FONCIER**

1. de décider la réalisation de divers aménagements lorsque les crédits nécessaires sont inscrits au budget,
2. d'autoriser le dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme notamment les permis de construire, de démolir, de lotir, les déclarations préalables,
3. de donner l'avis de Laval Agglomération lors de la modification des plans locaux d'urbanisme,
4. de donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la collectivité préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local,
5. de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux, le montant des offres de Laval Agglomération à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,
6. de signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du Code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux,

### **3) DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

1. de prendre toute décision pour octroyer toute aide au développement économique tel que définis par les textes et toute décision relative aux conventions diverses, notamment les conventions financières ou de partenariat avec les différents acteurs (organismes consulaires, État, Région...),

### **4) EMPLOI ET INSERTION**

1. de prendre toute décision relative à la mise en œuvre du PLIE,
2. de prendre toute décision concernant les participations diverses et conventions d'objectifs ou de moyens, de partenariat,

### **5) ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, RECHERCHE, INNOVATION, RÉALITÉ VIRTUELLE**

1. de prendre toute décision relative aux conventions de partenariat avec les différents acteurs concernés,
2. de prendre toute décision relative aux soutiens financiers apportés aux organismes, entreprises concourant à la politique communautaire dans la limite des crédits inscrits au budget,

## **6) COMMANDE PUBLIQUE**

1. de fixer le montant des indemnités de participation aux candidats dans le cadre d'un marché quel qu'il soit, dans la limite des crédits inscrits au budget,
2. de créer, adhérer, modifier ou se retirer des groupements de commandes en fonction des besoins à venir lorsque la globalisation de ces besoins avec une ou plusieurs collectivités le justifie,

## **7) HABITAT**

1. de valider les avenants annuels (parc public et parc privé) relatifs aux conventions de délégation de compétences des aides à la pierre, ainsi que tout autre avenant à intervenir dans le courant de l'année pour ajuster les objectifs et/ou les dotations d'État pour le parc public et /ou le parc privé,
2. de valider, conformément au Programme Local de l'Habitat (PLH), la programmation annuelle des aides à la pierre (PLUS/PLAi/PLS/PSLA),
3. de prendre toutes décisions relatives aux conventions notamment de partenariat ou conventions financières avec les différents partenaires publics ou privés des politiques en matière d'habitat, de renouvellement urbain et de politique de la ville,

## **8) PERSONNEL**

1. de prendre toute décision relative au personnel de la Communauté d'agglomération en conformité avec les autorisations budgétaires,

## **9) ENVIRONNEMENT**

1. d'approuver et de conclure les conventions et avenants portant sur les déchets avec les éco-organismes agréés par les pouvoirs publics,
2. d'établir et approuver les différents règlements pour la collecte de déchets, la gestion des déchetteries,
3. de prendre toute décision relative à la mise en œuvre des programmes d'actions d'environnement et de développement,

## **10) CULTURE SPORT TOURISME**

1. de prendre toute décision relative aux conventions à passer avec les différents organismes ou collectivités partenaires,
2. de prendre toute décision relative aux programmations culturelles (dans les bibliothèques, conservatoire de musique, etc.), approuver toutes les conventions et avenants afférents,
3. de prendre toute décision de versement de subventions, participations aux différents organismes publics ou privés dans la limite des crédits inscrits au budget,

## **11) RÉSEAUX DE TÉLÉCOMMUNICATION (TRÈS HAUT DÉBIT)**

1. de conclure toute convention avec les collectivités publiques, les opérateurs de réseaux et de service ou utilisateurs des infrastructures de la communauté,

## **12) AUTRES**

1. de décider l'aliénation et l'acquisition de gré à gré des biens fonciers, des biens mobiliers et immobiliers, d'une valeur supérieure à 10 000 €,
2. d'approuver toute convention de partenariat public et/ou privé ayant une incidence financière d'un montant inférieur à 10 000 €,
3. de décider du louage de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée supérieure à 12 ans,
4. de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules de Laval Agglomération supérieures à 30 000 € par sinistre,

5. de procéder à la fixation et au paiement d'indemnités d'un montant maximal de 30 000 € dues aux tiers ou aux usagers en réparation de dommages subis du fait des activités et services publics de la communauté d'agglomération,
6. de décider de l'adhésion à des organismes, associations, autres que des établissements publics,
7. de prendre toute décision relative à la gestion du crématorium des Faluères,
8. de conclure les conventions de gestion d'équipement et leur avenant avec les communes du territoire et toute convention à passer avec les communes du territoire pour l'exercice des compétences de Laval Agglomération (ex : convention d'occupation partagée de locaux « enseignement artistique »),
9. de prendre toute décision relative au règlement de service public d'assainissement et eau,
10. d'approuver la programmation annuelle du contrat de ville et de prendre toute décision si rapportant,
11. d'approuver les conventions cadre, de partenariat à passer avec les chambre consulaires,
12. de prendre toute décision relative aux copropriétés existantes.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

## **055/2020 – DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRÉSIDENT**

Par délégation du conseil communautaire, le président est chargé pour la durée de son mandat :

### **1) FINANCES**

1. de procéder, dans la limite des crédits votés par le conseil communautaire, à la réalisation des emprunts à court, moyen et long terme destinés au financement des investissements prévus par les budgets principaux et annexes et de passer à cet effet les actes nécessaires ; de procéder, sur les contrats d'emprunts constitutifs du stock de dette, de couverture des risques de taux et de change et de renégociation des dettes existantes,
2. de procéder au remboursement anticipé des emprunts en cours, avec ou sans indemnité compensatrice selon les termes convenus avec l'établissement prêteur, et contracter éventuellement tout contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restant dus et, le cas échéant, les indemnités compensatrices, et plus généralement décider de toutes opérations financières utiles à la gestion des emprunts,
3. d'approuver les avenants aux contrats de prêt relatifs à ces emprunts,
4. de recourir à des lignes de trésorerie et en définir les modalités de tirage et de remboursement,
5. de créer, modifier et supprimer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires,
6. de fixer les tarifs des droits au profit de Laval Agglomération qui n'ont pas de caractère fiscal, à l'exclusion des taxes, des redevances et des tarifs liés aux matières suivantes :
  - tarifs relatifs à l'eau et l'assainissement,
  - tarifs piscine,
  - tarifs transport,
7. de procéder à la fixation des durées d'amortissement,
8. de décider des moyens de paiement et conclure toute convention, tout acte nécessaire à leur mise en œuvre (TIPI, CESU etc),

## **2) AMÉNAGEMENT-FONCIER**

1. d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés de Laval Agglomération et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés de Laval Agglomération,
2. de conclure toute convention d'occupation d'immeuble ou de passage sur des terrains communautaires, ou nécessaires à l'alimentation électrique, téléphonique ou de gaz des zones communautaires,
3. de conclure toute convention ayant pour objet de définir les attributions respectives des collectivités territoriales partenaires et de Laval Agglomération, en matière de gestion et d'entretien des aménagements réalisés dans l'emprise des voies (communautaires, départementales, nationales, communales),
4. de décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ou constitutifs de droits réels (bail à construction, bail emphytéotique),
5. d'exercer, au nom Laval Agglomération, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que Laval Agglomération en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans la limite territoriale (ex zones U) à la condition que la collectivité ait indiqué à la date de la délégation les parcelles comprises dans son projet,
6. d'approuver les accords commerciaux relatifs aux économies d'énergie,

## **3) COMMANDE PUBLIQUE**

1. de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget
2. de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures, de services et des accords-cadres qui peuvent être passés selon une procédure adaptée, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
3. de prendre toute décision concernant les avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5 % lorsque les crédits sont inscrits au budget,
4. de prendre toute décision relative aux conventions de co-maîtrise d'ouvrage,
5. de souscrire aux abonnements divers,
6. de recourir à l'UGAP (Union des Groupements d'Achats Publics), de signer les conventions et les devis en découlant, lorsque les crédits sont prévus au budget,

## **4) CONTENTIEUX**

1. d'ester en justice, avec tous pouvoirs, au nom de Laval Agglomération, à intenter toutes les actions en justice et à défendre les intérêts de Laval Agglomération dans l'ensemble des cas susceptibles de se présenter, tant en première instance qu'en appel et cassation, devant les juridictions administratives et judiciaires, pour toute action quelle que puisse être sa nature, qu'il s'agisse notamment d'une assignation, d'une intervention volontaire, d'un appel en garantie, d'une constitution de partie civile, d'une citation directe, d'une procédure de référé, d'une action conservatoire, ou de la décision de désistement d'une action. Il pourra se faire assister par l'avocat de son choix,
2. de transiger avec les tiers dans la limite de 5 000 €,
3. de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
4. d'octroyer l'indemnisation due au titre de la protection fonctionnelle des agents de Laval Agglomération,

## 5) HABITAT

1. de décider de l'attribution des aides dans le cadre du PLH ou tout type de dispositifs d'aides décidés par le conseil communautaire,
2. de prendre toutes décisions relatives à la gestion des aires d'accueil des gens du voyage,

## 6) PERSONNEL

1. de conclure les conventions de mise à disposition ou de transfert de personnel,

## 7) AUTRES

1. pour saisir pour avis la CCSPL pour les projets relevant des points 1 à 4 de l'article L 1413-1 du CGCT
2. de conclure toute convention de mise à disposition temporaire de matériels et d'équipements,
3. de conclure des contrats d'assurances et leurs avenants dans la limite des crédits inscrits au budget ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres y afférentes,
4. de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules de Laval Agglomération dans la limite de 30 000 € par sinistre,
5. de décider de l'aliénation et de l'acquisition de gré à gré de biens mobiliers et immobiliers d'une valeur inférieure et égale à 10 000 €,
6. de conclure toute convention concernant les méthodes de travail, la dématérialisation, les relations avec les services déconcentrés de l'État,
7. de conclure avec les utilisateurs de la collecte et du traitement des déchets non-ménagers les conventions,
8. d'émettre un avis sur les décisions de dérogations au repos dominical suite à saisie du Préfet (article L. 3132-21 du code du travail) ou du maire d'une des communes membres (article L. 3132-26 du code du travail),
9. d'accepter les dons et legs qui ne sont ni grevés de conditions ni de charges,
10. d'autoriser au nom de Laval Agglomération, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Le président de Laval Agglomération est autorisé à subdéléguer au vice-président concerné les attributions mentionnées ci-dessus.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

## 056/2020 – INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS COMMUNAUTAIRES

Conformément au cadre réglementaire en vigueur, et du nombre de vice-présidents élus, l'enveloppe indemnitaire globale à répartir est de 44 144,69 € brut mensuel au 6 juillet 2020.

Cette enveloppe peut évoluer en fonction de l'évolution indiciaire de la fonction publique.

Le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions est fixé comme suit :

- le président : 81 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- les vice-présidents : 27 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- les conseillers communautaires délégués : 21 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Le tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil communautaire, est annexé à la délibération.

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

Les indemnités de fonctions seront versées à compter de la date d'entrée en fonction des élus.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la collectivité.

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

**La délibération est adoptée à l'unanimité, sept conseillers communautaires s'étant abstenus (Didier Pillon, Samia Soutani, Marie-Cécile Clavreul, Vincent D'Agostino et Pierrick Guesné).**

#### **057/2020 – COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) – CONSTITUTION**

Le conseil communautaire approuve la création de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de Laval Agglomération dont la composition est la suivante :

- 1 membre titulaire et 1 membre suppléant pour 33 communes,
- 5 membres titulaires et 5 membres suppléants pour Laval.

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

#### **058/2020 – COTISATION FONCIÈRE DES ENTREPRISES (CFE) – DÉGRÈVEMENT EXCEPTIONNEL AU PROFIT DES ENTREPRISES DE TAILLE PETITE OU MOYENNE DES SECTEURS PARTICULIÈREMENT AFFECTÉS PAR LA CRISE SANITAIRE**

Le conseil communautaire souhaite instaurer le dégrèvement exceptionnel de cotisation foncière des entreprises (CFE) au profit des entreprises particulièrement affectées par la crise sanitaire.

Le dégrèvement s'appliquera aux établissements qui satisfont aux conditions suivantes :

1° relever d'une entreprise qui a réalisé, au cours de la période de référence prévue à l'article 1467 A du code général des impôts (CGI), un chiffre d'affaires annuel hors taxes inférieur à 150 millions d'euros, éventuellement corrigé pour correspondre à une année pleine,

2° exercer leur activité principale dans ceux des secteurs relevant du tourisme, de l'hôtellerie, de la restauration, du sport, de la culture, du transport aérien et de l'évènementiel qui ont été particulièrement affectés par les conséquences économiques et financières de la propagation de l'épidémie du covid-19 au regard de l'importance de la baisse d'activité constatée en raison notamment de leur dépendance à l'accueil du public. La liste de ces secteurs, définie par décret, correspond, dans l'attente de la publication de ce dernier, à la liste "S1" figurant dans le communiqué de presse conjoint n°2203-1052 des ministres de l'économie et des finances, de l'action et des comptes publics, du travail et du secrétaire d'État auprès du ministre de l'Europe et des affaires étrangères chargé du tourisme du 10 juin 2020.

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

## **059/2020 – CONTRAT DE VILLE – PROGRAMMATION 2020 – VOLET COMPLÉMENTAIRE**

Les actions proposées dans la programmation complémentaires sont approuvées.

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer la convention avec le Conseil départemental et à recouvrer la recette.

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer le volet complémentaire du Contrat de Ville et tout document relatif à sa mise en œuvre.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

## **060/2020 – PÔLE LOIRON – THÉÂTRE DES 3 CHÊNES – PROGRAMMATION DE LA SAISON CULTURELLE 2020-2021**

Le programme de la saison culturelle 2020-2021 pour le Théâtre les 3 Chênes du Pôle Loiron est adopté.

Le président ou son représentant est autorisé à signer tout document nécessaire à sa mise en œuvre ainsi que tout nouvel avenant en lien avec ce programme.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

## **061/2020 – PÔLE LOIRON – THÉÂTRE DES 3 CHÊNES – GRILLE TARIFAIRE**

La grille tarifaire au titre de la saison culturelle 2020-2021 du Théâtre des 3 Chênes du Pôle Loiron est approuvée.

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

## **062/2020 – LECTURE PUBLIQUE – PROGRAMME ACTION CULTURELLE 2020-2021**

Le programme de l'action culturelle 2020-2021 du Réseau Lecture LA Bib est approuvé.

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document nécessaire à sa mise en œuvre ainsi que tout nouvel avenant en lien avec ce programme.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

## **063/2020 – PARTENARIAT ENTRE L'ÉTAT, LA VILLE DE LAVAL ET LAVAL AGGLOMÉRATION POUR LA MISE EN PLACE D'UN CONTRAT LOCAL D'ÉDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE (CLEAC) POUR LES ANNÉES 2020 À 2023**

Le partenariat à intervenir entre l'État, la ville de Laval, Laval Agglomération, relatif au contrat local d'éducation artistique et culturelle (CLEAC) pour les années 2020, 2021, 2022 et 2023 est approuvé.

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à solliciter, auprès de tout organisme, les aides financières relatives à la mise en œuvre des projets relevant du contrat local d'éducation artistique et culturelle.

Le président ou son représentant est autorisé à signer la convention de partenariat correspondante, ainsi que tout document et tout avenant nécessaire à la mise en œuvre de ce dispositif.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

**064/2020 – CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE LAVAL – LAVAL AGGLOMÉRATION – LE THÉÂTRE-SCÈNE CONVENTIONNÉE ET L'ASSOCIATION K DANSE LAVAL POUR L'ORGANISATION DU FESTIVAL « JEUNESSE 2 KARACTERE » (J2K)**

Le conseil communautaire valide la convention de partenariat entre la ville de Laval, Laval Agglomération, le Théâtre-Scène conventionnée de Laval et l'association K Danse Laval ainsi que le versement de 3 000 euros TTC pour la participation au financement de la venue de la Cie Yeah Yellow "Dos au mur".

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer la convention correspondante entre la ville de Laval, Laval Agglomération, le Théâtre-Scène conventionnée de Laval et l'association K Danse Laval.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

**065/2020 – CONVENTION FINANCIÈRE AVEC LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MAYENNE DANS LE CADRE DE L'APPUI SPÉCIFIQUE AUX BÉNÉFICIAIRES DU RSA AYANT UN PROJET OU UNE ACTIVITÉ ARTISTIQUE**

Le conseil communautaire approuve la convention financière au titre de l'année 2020 entre le Conseil départemental de la Mayenne et Laval Agglomération pour l'appui spécifique aux bénéficiaires du RSA ayant un projet ou une activité artistique.

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer la convention ainsi que tout nouvel avenant en lien avec cette convention.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

**066/2020 – DEMANDE DE SUBVENTION À L'ÉTAT (DRAC DES PAYS DE LA LOIRE) PORTANT SUR LE FONCTIONNEMENT DU CONSERVATOIRE DE LAVAL AGGLOMÉRATION ET LE DISPOSITIF MULTIPISTES**

Laval Agglomération est autorisée à demander une subvention au titre de l'année 2020 à la DRAC des Pays de la Loire pour soutenir le dispositif Multipistes.

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

**067/2020 – ASSOCIATION POC POK – AVENANT 1 À LA CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT AU TITRE DE 2020**

Le conseil communautaire approuve l'avenant à la convention d'attribution d'une subvention d'investissement précisant que toutes les dépenses d'investissement seront subventionnées jusqu'à hauteur de 15 000 euros et versés à l'association au vu des factures correspondantes.

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer l'avenant à la convention correspondante entre l'association Poc Pok et Laval Agglomération.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

**068/2020 – TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES  
– CONVENTIONS DE DÉLÉGATION DE LA COMPÉTENCE AVEC LA COMMUNE D'OLIVET**

Le conseil communautaire approuve la délégation de la compétence gestion des eaux pluviales urbaines à la commune d'Olivet.

Le conseil communautaire approuve les termes des conventions de délégation de la compétence gestion des eaux pluviales urbaines à passer entre Laval Agglomération et la commune d'Olivet.

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer la convention de délégation, ainsi que tout document relatif à la mise en œuvre de cette convention.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

**069/2020 – CONVENTION D'AUTORISATION DE TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT, DE  
SERVITUDE DE PASSAGE ET D'EXPLOITATION SUR LES PARCELLES RÉFÉRENCÉES AI 81  
ET AI 91 DE LA COMMUNE DU GENEST-SAINT-ISLE**

Le conseil communautaire approuve les termes de la convention d'autorisation de travaux d'assainissement, de servitude de passage et d'exploitation sur les parcelles AI 81 et AI 91 de la commune du Genest-Saint-Isle.

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer la convention de délégation, ainsi que tout document relatif à la mise en œuvre de cette convention.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

**070/2020 – MODIFICATION DES STATUTS DES DEUX RÉGIES À AUTONOMIE FINANCIÈRE  
POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION DES SERVICES D'EAU POTABLE ET  
D'ASSAINISSEMENT**

**La délibération est retirée de l'ordre du jour.**

**071/2020 – VÉHICULE DE FONCTION DU DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES –  
ATTRIBUTION POUR NÉCESSITÉ ABSOLUE DE SERVICE**

Le conseil communautaire approuve l'attribution d'un véhicule de fonction pour nécessité absolue de service au Directeur Général des Services de Laval Agglomération.

L'utilisation du véhicule de fonction pour nécessité absolue de service peut se faire pour un usage privé, sans limite de périmètre de circulation et de jours d'utilisation.

Les frais afférents liés aux péages et au carburant sont alors à la charge de l'agent.

Par ailleurs, l'agent devra s'acquitter des contraventions constitutives de ses infractions.

Les autres frais relatifs à l'usage professionnel sont pris en charge par la collectivité.

Cette mise à disposition de véhicule de fonction avec un usage privé est considérée comme un avantage en nature, soumis aux différentes cotisations sociales afférentes.

La rémunération de l'agent sera calculée dans ce cadre, et la mention sera inscrite sur le bulletin de salaire.

L'attribution d'un véhicule de fonction pour nécessité absolue de service cesse dès que l'agent cesse d'occuper les missions de Directeur Général des Services.

Le président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

Affiché le 17 juillet 2020

**Le Directeur Général des Services,**



**Benoît LION**